



Le Cameroun connaît une urbanisation rapide marquée par une croissance spatiale accélérée et anarchique. L'augmentation de la population urbaine, de l'ordre de 5,3% par an alors que la moyenne générale est de 2,9%, est à l'origine de cette situation. En 1976, par exemple, la population urbaine était estimée à 2.184.142 habitants alors qu'en 1987, elle s'élevait à 3.968.919 habitants.

Cette urbanisation n'est malheureusement pas suivie par une offre proportionnelle en équipements et infrastructures. La crise économique ayant frappée le pays dans les années 80 a freiné considérablement les développements notables enregistrés en matière d'habitat. On se souvient par exemple des programmes développés par l'Etat à travers la Société Immobilière du Cameroun qui conduiront à la construction des cités de Mendong (Yaoundé), Maképé, Kotto et Bonamoussadi (Douala). Le constat aujourd'hui demeure assez préoccupant ; qu'il s'agisse du logement des infrastructures et des équipements.

En matière de logement, il apparaît qu'à ce jour, environ 70% de la population urbaine vit dans des quartiers sous structurés et/ou lotis lotis de manière anarchique. On estime à 600.000 unités le déficit actuel.

Pour « introduire plus de cohérence dans le développement urbain qui se fait le plus souvent de façon quelque anarchique » le Président Paul Biya a annoncé que « des mesures incitatives fortes devront être prises en faveur du logement social » lors de sa prestation de serment devant les députés à l'Assemblée Nationale, et parmi les instructions au gouvernement, à l'occasion du Conseil des ministres qu'il a présidé le 22 décembre 2004, le Chef de l'Etat est revenu sur l'habitat social, l'une des priorités du septennat 2004-2011.

Le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement donne comme missions au Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat « la mise en œuvre de la politique d'Habitat social l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; la définition et le contrôle de l'application des normes en matière d'habitation et du programme d'action, le chef d'Etat, a annoncé la « construction de 10 000 logements sociaux dans l'agglomération de Douala » Ce programme

Écrit par Administrator

Lundi, 16 Janvier 2006 16:32 - Mis à jour Jeudi, 08 Novembre 2007 09:18

---

fera prochainement d'un accord entre le Cameroun et un pays ami a-t-il ajouté. En prévision des nouveaux développements en matière d'habitat, le cadre législatif et réglementaire a été revu pour réorganiser les professions d'architecte, d'urbaniste, de géomètre et d'ingénieur. des lois ont été promulguées portant organisation des professions de promoteur immobilier et d'agent immobilier.

Pour satisfaire la demande sans cesse croissante en matière de logement « les pouvoirs publics, déclarait le Ministre D'Etat, Ministre du Développement Urbain et de l'Habitat devant la représentation nationale à l'occasion de la défense de son enveloppe budgétaire pour l'exercice 2005, devront consentir d'importants efforts dans le sens de l'allègement d'un certain nombre de charges qui grèvent le coût de logement » la promotion du logement dit social est tributaire du prix du terrain, du coût des instants (matériaux de construction et autres) qui ne doivent pas être soumis à une lourde taxation. La réflexion pour mettre en exécution la politique ambitieuse du Chef de l'Etat dans ce secteur est en cours. La reprise des investissements de la SIC, avec la construction de 500 logements cette année à Douala et à Yaoundé constitue une amorce de solution à ce problème crucial .